Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° **2024-31**	
Date de validation 22/08/2024	**Protocole d'enlèvement des anciennes structures ostréicoles du Banc d'Arguin dans le cadre de travaux mis en œuvre par l'État au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (33) – Travaux phase 2**

Le CSRPN, par vote électronique du 05 au 21 août 2024, a examiné le protocole d'enlèvement des anciennes structures ostréicoles du Banc d'Arguin dans le cadre de travaux mis en œuvre par l'Etat au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (33).

Contexte

La DDTM souhaite intervenir pour renaturer les zones impactées par les déchets ostréicoles. La SEPANSO Aquitaine, gestionnaire de la RNN du banc d'Arguin, a prévu dans son plan de gestion 2024-2033, des travaux de nettoyages des déchets ostréicoles (fiche action IP-1 « Mettre en œuvre et/ou contribuer aux opérations de nettoyage des déchets présents sur la Réserve »). Ces travaux peuvent mobiliser des moyens nautiques. Ils sont programmés sur les périodes impactant le moins l'avifaune et les enjeux écologiques de la RNN (août-septembre).

La demande de travaux décrite ci-dessous, et notamment les travaux effectués par La Trézence avec des engins motorisés et sur certains secteurs en zone de protection intégrale (ZPI), nécessite une procédure d'autorisation de travaux en réserve. Pour cela l'avis du CSRPN et de la CDNPS sont requis au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement.

Travaux septembre 2024

Suite aux tempêtes hivernales et aux mouvements de sables associés, de nombreux déchets ostréicoles ont ressurgi sur le banc d'Arguin, principalement sur les zones intertidales ouest et sud. La majorité de ces déchets se trouve dans la zone de protection intégrale, aucun n'est situé en limite ou dans les herbiers de zostères.

Après une première phase de travaux, prévue en août-septembre 2024, consistant à retirer les structures les plus légères et faciles d'accès (structures isolées, peu volumineuses, et/ou des poches éparpillées) cette deuxième phase permettra de retirer les structures les plus volumineuses situées essentiellement au sud du banc et nécessitant des moyens spécialisés et des techniques plus invasives. La période de septembre-octobre a été choisie en raison du moindre enjeu pour l'avifaune, la saison de reproduction est déjà terminée pour les laro-limicoles et les effectifs d'oiseaux en halte migratoire et/ou en hivernage sont très faibles à marée basse sur ces parties de la Réserve.

Cette deuxième intervention est prévue en septembre/octobre 2024 en mobilisant deux intervenants, spécialisés dans l'enlèvement de déchets ostréicoles : le navire La Trézence appartenant au Conseil départemental de la Charente-Maritime et une entreprise de travaux maritimes. Ces 2 intervenants ont déjà mené des chantiers dans le Bassin d'Arcachon.

La Trézence est déjà intervenue 6 fois dans le Bassin d'Arcachon depuis 2018 pour des travaux de réhabilitation de friches ostréicoles, pilotés par le SIBA et est régulièrement utilisée en Charente-Maritime pour des travaux similaires, y compris en RNN. Ce navire pourrait intervenir sur 6 marées maximum, entre le 16 et le 21 septembre. Deux semaines avant l'intervention, la DDTM et la Sepanso délimiteront les zones d'intervention. Après échouage, 2 engins motorisés seront débarqués dans la ZPI de la RNN, ils seront chargés de collecter toutes les structures ostréicoles apparentes de la zone, en priorité sur la Zone d'Implantation Ostréicole Sud. La première marée permettra le balisage du site des travaux en présence du maître d'ouvrage.

En complément, une entreprise spécialisée dans les travaux maritimes interviendra pendant 15 jours en limite de ZPI, uniquement par voie nautique, pour collecter les déchets immergés à faible profondeur à l'aide d'une barge équipée d'une grue.

Pendant les travaux, les agents de la Sepanso surveilleront le chantier et donneront des directives pour limiter les impacts environnementaux, notamment sur l'avifaune. La DDTM effectuera également un suivi du chantier.

Un rapport détaillé et un retour d'expérience partagé par tous les acteurs seront fournis à la fin des travaux.

En raison d'une forte probabilité de réapparition de nouvelles structures face à l'érosion du banc, la validation du protocole de travaux est demandée pour être reconduite dans les mêmes conditions en 2025.

Compte tenu du fait que :

- ces déchets représentent une nuisance pour la réserve et que leur retrait est indispensable ;
- une restauration limitée à des méthodes manuelles ne paraît pas adaptée et nécessiterait une mobilisation lourde en moyens humains ;
- Ces déchets sont dans la zone intertidale directement accessible en chaland, avec une pénétration limitée au bord externe de la ZPI ;
- qu'aucun enlèvement de déchet n'est prévu à proximité des herbiers de zostères (cf. cartographie présumée des herbiers de zostères) ;
- la période d'intervention est une des moins sensibles pour l'avifaune, avec des conditions météo et de marées favorables ;
- des agents de la Réserve seront présents pendant les travaux, garants du bon déroulement des opérations.
- selon l'avis du conservateur de la réserve, il n'y aura pas d'impact significatif sur le court terme pour un chantier de quelques jours ;
- un bilan détaillé et un retour d'expérience seront fournis à l'issue du chantier.

Au vu de ces éléments, le CSRPN N-A formule, un avis favorable à ce protocole de travaux dans la RNN du banc d'Arguin avec les recommandations suivantes :

a) le gestionnaire de la Réserve doit être attentif à la communication auprès du public pour lever la contradiction qu'il y a à créer une zone de protection intégrale où la pénétration humaine est interdite, alors que des travaux mobilisant des engins à moteur sont autorisés ;

b) coupler les travaux avec un ramassage de tout autre macro-déchet d'origine anthropique.

Le Président du CSRPN N-A

Christian Arthur